AR Prefecture
083-218300598-20260707-2026_041-DE
Reçu le 10/07/2026

DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de
FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

Séance du 07 JUILLET 2026 - N°2026/041

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Respelido, sur convocation légale du premier juillet deux mille vingt-six adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Gilbert BRINGANT, maire.

Nombre de Membres	
En exercice	23
Présents	18
Votants	22
Absents	1

Etaient Présent (e) s :

ALLAIN Thierry, ASTIER Marc-Antoine, BRINGANT Gilbert, CABANERO Karine, CALIENNO Vincent, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CRIADO Éric, DORVAUX Jacques, FANCHINI Christian, GARCIA Laetitia, HIVER Chloé, KALKOUL Cyndia, LAHERTE Séverine, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, TREMOLIÈLE Inès, URVOY Maëlig, VAN GORKUM Valéry

Absent (e) s représenté (e) s :

BOUTEILIER Hervé représenté par ASTIER Marc-Antoine
DUVETTE Natalie représentée par FANCHINI Christian
SANSON Cathy représentée par CABANERO Karine
SBRAGGIA Jean-Louis représenté par BRINGANT Gilbert

Absent (e) s excusé (e) s :

BRIDOUX-GANI Émilie

Secrétaire de séance :

Le secrétaire de séance acte de 18 présents, et constate que le quorum est atteint (12 membres minimum)

CONVENTION RELATIVE A L'ACCES ET A L'INTERVENTION DES BENEVOLES RCSC-CCFF SUR LES COMMUNES LIMITROPHES

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 724-1 et L. 724-2 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié le : 09/10/2026 19:13 (Europe/Paris)
Par : ADMINISTRATION GENERALE
https://www.intramuros.org/forcalqueiret/documents_administratifs/81326

AR Prefecture
083-218300598-20260707-2026_041-DE
Reçu le 10/07/2026

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur n° INTE0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile (publiée au JO du 13 septembre 2005) ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 avril 2010 – n°10/033 portant création de la réserve communale de sécurité civile de la commune de Forcalqueiret ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2010 créant la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC).

VU le projet de convention d'accès et d'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les communes du Var sont invitées à renforcer leur collaboration dans la lutte contre les incendies par la mobilisation des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et des Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF) ;

CONSIDERANT que pour assurer cette coordination, la commune peut conclure des conventions bilatérales avec les communes limitrophes autorisant l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF ;

CONSIDERANT que La commune de FORCALQUEIRET renouvelle ces conventions pour la mandature 2026-2032 avec les communes limitrophes suivantes :

- Sainte-Anastasie-sur-Issole, pour les pistes T54, T80 et T772 (toutes trois gérées par l'ONF), ainsi que la T77.
- Rocbaron, concernée par la piste T80 et la traversée de la forêt départementale de la Verrerie via la T772.
- Besse-sur-Issole, pour la piste T772.
- Brignoles et Camps-la-Source, qui partagent avec nous la piste T77 Saint Quinis, située sur un domaine privé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de renouveler les conventions avec les communes limitrophes pour la durée de la mandature 2026-2032 ;
- **DECIDE** de donner tous pouvoirs au Maire pour signer ces conventions et accomplir toutes démarches nécessaires.

Annexe 1 : convention relative à l'accès et à l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en préfecture le 10.07.2026
- Publication le 10.07.2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié le : 09/10/2026 19:13 (Europe/Paris)
Par : ADMINISTRATION GENERALE
https://www.intramuros.org/forcalqueiret/documents_administratifs/81326